## PREAMBULE:

La ville de Bezons par le biais de la Caisse des Ecoles organise la restauration scolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

La ville de Bezons est une ville où s'exerce une grande solidarité : afin de permettre au plus grand nombre de familles d'accéder au restaurant scolaire, il est mis en place un paiement différencié des repas au moyen du calcul d'un quotient familial.

La ville de Bezons met tout en oeuvre pour que la qualité des repas, leur variété, l'équilibre alimentaire et les conditions matérielles de restauration soient de qualité.

Le Projet Educatif Local vise à rendre le temps de l'interclasse le plus profitable et le plus agréable possible ; dans ce cadre des activités sont proposées dans différents domaines : citoyenneté, pratiques artistiques, sportives, solidarité.

## CONDITIONS D'ADMISSION :

Dans la quasi totalité des restaurants scolaires des écoles, l'accueil est possible pour toutes les familles qui le souhaitent. Toutefois du fait de l'accroissement de la demande il peut arriver que la capacité du restaurant scolaire soit insuffisante, dans ce cas là seront d'abord accueillis les enfants dont les deux parents travaillent.

## Capacité d'accueil :

# Ecoles Maternelles:

G. Péri : L. Michel : 50 M. Cachin : 90 K. Marx : 70

M.C. et P.V.Couturier: 85

80

V. Hugo: 80

P. Langevin : 80 L. Feix : 50 J. Prévert : 60

## Ecoles élémentaires :

L. Michel: 230 M. Cachin: 190 K.Marx: 140 M.C.et P.V.Couturier: 160 V. Hugo: 220

V. Hugo: 220 P. Langevin: 160

# INSCRIPTION :

Elle se fait auprès de la Direction d'école. Les documents suivants doivent impérativement être à jour :

Adresse du domicile

Carte de quotient familial

Téléphone du domicile et du lieu de travail

Personnes à joindre en cas d\( \text{gurgence} \)

Autorisation pour les soins médicaux

Décision judiciaire relative à la garde de l<code>Benfant</code>, en cas de divorce.

Toute modification de ces données doit impérativement être communiquée à la direction de l'Enfance et des Ecoles, 44 rue Francis de Pressensé - Tél. 01.39.61.86.24 - du Lundi au vendredi de 8h30-12h / 13h30-18h - le vendredi 17h - dee@mairie-bezons.fr.

L'inscription est valable pour la totalité de l'année scolaire et doit être effectuée dès la rentrée. Les jours où l'enfant déjeune doivent être précisés à l'inscription et doivent être fixés pour toute l'année scolaire.

Les inscriptions imprévues, de dernière minute, pourront être acceptées exceptionnellement, dans la mesure des places disponibles.

Toute absence prévue de l'enfant qui déjeune habituellement doit être mentionnée dans le cahier de correspondance de l'enfant et signée par la famille. Aucun enfant déjeunant habituellement ne pourra sortir de l'école s'il n'y a pas de mot dans le cahier de correspondance.

Le pointage des enfants déjeunant est effectué le matin avant 10 heures dans chaque classe par l'enseignant(e).

#### TARTES:

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles. Le prix du repas est facturé en fonction du quotient familial. Si celui-ci n'a pas été établi, le tarif maximum est appliqué.

## FACTURATION:

Une facture mensuelle est adressée à la famille. Elle est établie sur la base du tarif journalier appliqué au nombre de repas consommés.

# PAIEMENT :

Il s'effectue auprès de la Recette-Perception au 18 avenue Gabriel Péri - Tél. 01.39.47.79.03., dès réception de l'avis à payer. Le paiement peut s'effectuer par prélèvement automatique, en remplissant le formulaire correspondant à la Direction de l'Enfance et des écoles.

Il pourra par la suite, à moyen terme, être intégré dans la procédure de télé-services qui sera mise en place progressivement.

## SURVEILLANCE MÉDICALE :

Aucun médicament n'est donné à l'enfant, hormis dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé. Celuici est à solliciter auprès de la médecine scolaire et est accordé sur décision municipale, en ce qui concerne les allergies alimentaires relevant d'un repas particulier. Dans ce cas, un plateau repas élaboré par une société spécialisée est servi à l'enfant.

Si la pathologie de l'enfant relève d'une surveillance particulière à caractère médical, celui-ci ne sera pas accueilli sur le temps de restauration.

## RÈGLES DE VIE :

La qualité des repas, leur variété, leur équilibre élémentaire ont aussi pour objet d'éduquer l'enfant à reconnaître des saveurs et des goûts différents. En ce sens les enfants sont incités à manger de tout.

Afin de respecter les habitudes culturelles des enfants ne mangeant pas ordinairement de porc, il sera servi une viande différente.

La surveillance et l'animation des activités sont effectuées par des employés municipaux. Ils ont le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et à avoir en permanence une attitude éducative à leur égard. En échange les enfants doivent obéissance et respect à l'égard des adultes qui les encadrent.

En cas de manquement à ces règles de bonne conduite, une rencontre sera organisée entre les parents et la Direction Enfance-Education. Outre les réprimandes verbales ou autre avertissement, des sanctions pourront être prises, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

Il est recommandé de ne pas mettre de bijoux de valeur aux enfants, qu'ils ne soient pas en possession de jeux individuels de type « game boy » ou autre.

Tout objet dangereux pouvant occasionner des accidents est interdit (couteau, briquet...)

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, commise volontairement par un enfant, les frais de remplacement ou de réparations seront facturés aux familles.